

**COMMUNE DE VILLAROGER  
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le six novembre deux mille vingt-cinq à 18h, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alexis VIVET-GROS, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, sur la convocation qui leur a été adressée en date du 31 octobre 2025.

**Présents :**

Mmes BOULANGEAT Mégane, CREY Marlène, LIMBARINU Nadine  
MM CERISE Jérôme, CHARDON Maurice, MARMOTTAN Lionel, VIVET-GROS Alexis

**Absent :** MM COGEZ Frédéric, DUBOS Jean-Christophe, EMPRIN Alain

Le Maire-Adjoint propose au conseil municipal d'élire comme secrétaire de séance : Marmottan Lionel

Monsieur le Maire-Adjoint soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance du 23 octobre 2025 qui est adopté à l'unanimité

**Délibération 2025\_102 – Décision modificative n°3 du budget principal 2025**

Monsieur le Maire-Adjoint informe le conseil municipal que des ajustements budgétaires sont nécessaires pour permettre le règlement de factures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier le budget général 2025 de la Commune de la façon suivante :

OPERATION	RECETTES	DEPENSES
<b><u>FONCTIONNEMENT DEPENSES</u></b> • CHAPITRE 11 • CHAPITRE 12 • CHAPITRE 65 • CHAPITRE 67 • CHAPITRE 023		49 000 10 000 43 000 1 403 -64 803
<b><u>FONCTIONNEMENT RECETTES</u></b> • CHAPITRE 70 • CHAPITRE 74	20 360 18 240	
<b><u>INVESTISSEMENT DEPENSES</u></b> • OP 70 • OP 108		2 000 000 -1 000 000
<b><u>INVESTISSEMENT RECETTES</u></b> • CHAPITRE 10 • CHAPITRE 16 • CHAPITRE 021	64 803 1 000 000 -64 803	

**Délibération 2025\_103 - Vente de chalets bois**

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle au conseil municipal la décision de vendre divers chalets dans le cadre du renouvellement des remontées mécaniques. Il soumet au conseil les propositions parvenues à la mairie :

Bruno Recordon : 1 000 euros pour 1 chalet, Brice Emprin : 1 050 euros pour 1 chalet, Henri Emprin : 2 500 euros pour 2 chalets, M. Delorme : 1 700 euros pour 1 chalet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus, autorise Monsieur le Maire-Adjoint à signer toutes les pièces relatives à ces ventes

**Délibération 2025\_104 – Approbation des statuts de la régie chargé de la gestion des aires et parcs de stationnement rattaché aux voies communales.**

Monsieur le Maire-Adjoint informe que la commune est compétente en matière de gestion des aires et parcs de stationnement rattaché aux voies communales, dont fait partie le parking communal du Pré. Afin d'exercer cette compétence il présente le projet des statuts de la régie à créer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le projet des statuts de la régie chargée de la gestion du parking au Pré et autorise M. le Maire-Adjoint à signer les statuts et tous documents relatifs à l'opération.

**Délibération 2025\_105 – Approbation du bail commercial à intervenir avec la société Edylique pour la gestion du pôle alimentaire situé dans le bâtiment de services au Pré**

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle l'attribution de la gestion du pôle alimentaire situé dans le bâtiment de services au Pré à Madame Angélique Chevallier et Monsieur Eddy Giffey.

Il présente le projet de bail à intervenir avec la société Edylique. Celui-ci est consenti pour une durée de 9 années à compter du 20 décembre 2025, moyennant un loyer annuel de 35000 € HT. A titre exceptionnel, et compte tenu du fait que la croissance d'activité du preneur sera notamment fonction de l'évolution, par ailleurs, de la mise en place du pôle touristique et de la création de lits supplémentaires sur la station, il est convenu que le montant du loyer sera progressif jusqu'à la troisième année qui suivra l'ouverture du pôle immobilier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le projet de bail commercial à intervenir avec la société Edylique pour la gestion du pôle alimentaire au Pré et autorise Monsieur le Maire-Adjoint à signer ledit bail et tous documents relatifs à l'opération

**Délibération 2025\_106 – Approbation de la convention de partenariat avec le Parc National de la Vanoise**

Monsieur le Maire-Adjoint présente le projet de convention à intervenir entre le PNV, l'ONF et la Commune pour la gestion de la cabane héliportable nécessaire au logement du berger présent sur les quartiers de l'Art (en réserve naturelle) et de Turia (dans le PNV). Cet abri a été financé par les fonds du plan Loup et le PNV en est le propriétaire initial. Il sera rétrocédé gratuitement à la Commune en novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la convention à intervenir avec le PNV et l'ONF et autorise Monsieur le Maire-Adjoint à signer ladite convention

**Délibération 2025\_107 – Personnel : création de postes saisonniers hiver**

Monsieur le Maire-Adjoint expose au Conseil Municipal que durant la période hivernale, le service technique doit faire face à diverses tâches d'entretien.

Considérant les besoins du service, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le recrutement sous contrat à durée déterminée de 2 agents techniques pour la période du 17 novembre 2025 au 15 mai 2026 à temps complet et autorise Monsieur le Maire-Adjoint à recruter ces agents et à signer les contrats à durée déterminée correspondants et toutes les pièces relatives à ces embauches.

**Délibération 2025\_108 – Occupation du domaine public – convention de survol**

Le Conseil Municipal après avoir examiné la demande de permis de construire de M. Sultan et en avoir délibéré, à l'unanimité autorise l'occupation du domaine public, par le survol de balcons en façades Sud et Nord du bâtiment cadastré C 488 au Chef-Lieu pour une superficie de 8.02 m<sup>2</sup>

**Délibération 2025\_109 – Location du gîte Edelweiss**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de louer le gîte Edelweiss à la SARL NAJE du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 20 avril 2026, fixe le montant du loyer mensuel à la somme de 550 € (toutes charges comprises) et autorise Monsieur le Maire-Adjoint à signer le contrat de location correspondant

**Délibération 2025\_110 – Location du gîte Génépy**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de louer le gîte Génépy à la SARL NAJE du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 20 avril 2026, fixe le montant du loyer mensuel à la somme de 450 € (toutes charges comprises) et autorise Monsieur le Maire-Adjoint à signer le contrat de location correspondant

**Délibération 2025\_111 – Droit de préemption – Parcellle C**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le cadastre et le P.L.U, et en avoir délibéré, 1 abstention, 6 pour, ne juge pas utile d'exercer son droit de préemption sur le bien cadastré C 1255 situé Les Grangettes

**Délibération 2025\_112 – Droit de préemption – Parcellle B 968**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le cadastre et le P.L.U, et en avoir délibéré et à l'unanimité, ne juge pas utile d'exercer son droit de préemption sur le bien cadastré B 968 au Pré pour 8% en pleine propriété.

**Délibération 2025\_113 - Droit de préemption – Parcellle B 968**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le cadastre et le P.L.U, et en avoir délibéré et à l'unanimité, ne juge pas utile d'exercer son droit de préemption sur le bien cadastré B968 au Pré pour 8% en pleine propriété et 16% en nue-propriété.

**Délibération 2025\_114 – Abrogation de la délégation d'exercice du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier local 73**

Monsieur le Maire-Adjoint propose au conseil municipal d'abroger la délégation du droit de préemption urbain faite au profit de l'EPFL considérant que celui-ci n'est pas en mesure d'acquérir, à ce jour, les parcelles concernées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'abroger la délégation du droit de préemption urbain faite au profit de l'EPFL Savoie et donne pouvoir à Monsieur le Maire-Adjoint de signer tous les documents se rapportant à cette affaire

**Délibérations 2025\_115 à 2025\_134 – Droit de préemption – Parcelles B748, B743, B810, B811, B941, B942, B 741, B 878, B 1980, B 875, B 874, B 880, B 873, B 740, B 749, B 808, B 820, B 821, B 744, B 813, B 814, B 819, B 797, B 815, B 1398, B 747, B 792, B 872, B 793, B 1630, B 794, B 798, B 800, B 801, B 939, B 1632, B 1634, B 769, B 1186, B 818**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir, par l'exercice du droit de préemption urbain, les biens cadastrés B748, B743, B810, B811, B941, B942, B 741, B 878, B 1980, B 875, B 874, B 880, B 873, B 740, B 749, B 808, B 820, B 821, B 744, B 813, B 814, B 819, B 797, B 815, B 1398, B 747, B 792, B 872, B 793, B 1630, B 794, B 798, B 800, B 801, B 939, B 1632, B 1634, B 769, B 1186, B 818 aux prix et conditions proposés dans les déclarations d'intention d'aliéner,

Le transfert de propriété interviendra à la plus tardive des dates auxquelles seront intervenus le paiement et l'acte authentique. Monsieur le Premier Adjoint est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa signification et, pour les tiers, dans un délai de deux mois à compter de leur publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble. Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villaroger.

**Délibération 2025\_135 Emprunts bancaires pour la préemption des terrains au Pré**

Monsieur le Maire-adjoint informe le conseil municipal de la nécessité de recourir à 2 emprunts pour assurer le financement de la préemption des terrains au Pré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et l'unanimité, décide de choisir les deux offres de prêt de la Caisse d'Epargne et du Crédit Mutuel pour 1 000 000 € chacun au taux de 3.25% et autorise Monsieur le Maire-Adjoint à signer les contrats de prêt et toutes les pièces relatives à ces emprunts.

**Délibération 2025\_136 Convention de mise à disposition de matériel pour la réalisation du damage de la voie verte**

La prestation de damage de la voie verte est rémunérée au prorata du nombre d'heures passées

Le taux horaire de mise à disposition de l'engin et du chauffeur s'élève à 78 € TTC. Les frais d'immobilisation du prestataire seront financés à hauteur de 1/3 par la commune de Bourg-St-Maurice, 1/3 par la Commune de Villaroger et 1/3 par la Commune de Séez pour forfait d'immobilisation mensuel de 1 560 € TTC, comprenant l'immobilisation du chauffeur et un forfait de 20 heures de damage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition de matériel pour la réalisation du damage de la voie verte, accepte les conditions financières et autorise Monsieur le Maire-Adjoint à signer cette convention

Le Secrétaire

Lionel MARMOTTAN



Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Alexis VIVET-GROS

